

A FAIRE N° 12/13. - Attribution d'une subvention complémentaire aux cantines scolaires.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'utiliser une plus value constatée dans les recettes de l'octroi de mer à l'attribution d'une subvention complémentaire aux cantines scolaires.

Cette opération se fera par autorisation spéciale, savoir l'inscription au budget de 1970 :

<u>en recettes</u> - au chapitre 972 - article 756	
Octroi de Mer .....	4 000 000 Frs
<u>en dépenses</u> - au chapitre 944 - article 657-1	
Subvention aux cantines scolaires ..	4 000 000 Frs

*M*  
Mmes et Messieurs, je mets la question aux voix.  
Adopté à l'unanimité.

*auk levis, le 17 février 1970  
au le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
signé : Ph. Teseler*